

Séance du 22 février 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux du mois de février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace " Le Vallon d'Or", sous la présidence de Monsieur Alain VINCENT, Maire de MONTREVAULT-SUR-ÈVRE.

- Nombre de conseillers titulaires : 172
- Nombre de conseillers présents : 146

Convocation du : 16/02/2016

Publication du : 29/02/2016

Secrétaire de séance : Joseph MARSAULT

Étaient présents :

Mr le Maire, Alain VINCENT ;

Mmes et Mrs les Adjointes : Joseph MARSAULT, Sylvie MARNÉ, Serge PIOU, Christophe DOUGÉ, Pierre MALINGE, Denis RAIMBAULT, Thierry ALBERT, Christophe CHÉNÉ, Laurent HAY, Jean-François DE VILLOUTREYS, Catherine GRATON, André HODÉ, Corinne BOURCIER, Gérard VÉRON, Jeannette DAVY, Pierre MARY, Sophie SOURICE, Joël BURGAUD, Christiane COGNÉ, Jean-Michel MÉNARD, Virginie ÉTOILE, Pascal GUILBAULT ;

Mmes et Mrs les Conseillers :

Chantal ABÉLARD, Olivier ABÉLARD, Frédérique AGENEAU, Charles AMELINEAU, Dominique AUDOIN, Patricia AVRILLAULT ;

Édith BARON, Nathalie BARREAU, Gaëtan BERTIN, Laurence BERTIN, Magali BÉTARD, Dominique BICHOT, Jacques BIGEARD, Yves BIGEARD, Christelle BIOTTEAU, Martine BLIN-ALEXANDRE, Sébastien BLOURDIER, Philippe BODINEAU, Sylvie BODINEAU, Sandra BONNEAU, Pierre BOUIN, Jean-Paul BOURCIER, Laurent BOURGET, Madeleine BOUYER, Philippe BOUYER, Raphaël BRAUD, Benoît BRIAND, Sylvain BROCHARD, Dominique BROCHET, Chantal BROSSARD, Michel BRUNEAU, Dominique BUREAU ;

Marie-Louise CESBRON, Joëlle CHAPIN, Denis CHARRON, Michèle CHAUVEAU, Marie-Thérèse CHÉNÉ, Catherine CHEVALIER, Mickaël CHEVALIER, Sophie CHEVALIER, Angélique CHOQUET, Nathalie COIFFARD, Alban COUÉRON ;

Frédéric DELALANDE, Jacqueline DUPONT, Jean-Luc DURET ;

Yvon ÉHOUZOU, Damien ÉMERIAU, Patricia ÉMERIAU, Claude ESSEUL ;

Martine FROUIN ;

Marinette GAILLARD, Damien GALLARD, Jacques GALLARD, Laurence GAZEAU, Marie-Hélène GIRODET, Maurice GOURDON, Thierry GOYET, Henri GRATON, Franck GROSBOIS ;

Lydia HAÏDRA, Isabelle HAIE, Ludovic HOCDE, Noëllie HUCHON, Michel HUMEAU ;

Danielle JARRY, Michel JEANVRET, Jean-François JOUSSELIN ;

Stéphane LAMOUREUX, Claude LE PROVOST, Bruno LECOMTE, Sylvain LEDUC, Catherine LEFEUVRE, Cyril LEFORT, Daniel LELORE ;

Sophie MACÉ, Etienne MALINGE, Rachel MALINGE, Guillaume MARSAULT, Marie MARTINENQ, Jean-François MARY, Yolande MARY, Florence MERCERON, Aurélie MOREAU, Marc MORINIÈRE, Marie-Hélène MORINIÈRE ;

Jean-Luc NORMAND ;

Christine OUVRARD ;

Étienne PAPIN, Carine PARAIN, Jean-Pierre PASQUIER, Thérèse PASQUIER, Joël PÉRAU, Daniel PETIT, Aurélie PETITEAU, Moïse PETITEAU, Sylvie PINEAU, Fanny PLARD, Joseph PLARD, David POIRIER ;

Blandine RABJEAU, Marie-Christine RAFFEGEAU, Jean-Christian RAIMBAULT, Daniel RENOU, Pascale RETAILLEAU, Stéphane REVEAU, Isabelle RIPOCHE, Bernard ROBBE, Catherine ROCHARD ;

Emmanuelle SALAZAR, Chantal SÉCHER, Gérard SÉCHER, Jean SEYDOUX ;

Fabienne TERRIEN, Sophie TERRIER, Didier THAREAU, Jacqueline THARREAU, Hélène TRAVERS ;

Muriel VANDENBERGHE, Marie-Hélène VÉRON, Antoine VILAINE, Anne-Marie VINCENT ;

Abdelkader ZARIF.

Étaient absents excusés :

Régine AUGER, Marie-Gabrielle BEAUCARNE pouvoir à Maurice GOURDON, Jean-Paul BORÉ pouvoir à Laurent BOURGET, Alban BRAUD pouvoir à Marinette GAILLARD, Maja DUPONT pouvoir à Mickaël CHEVALIER, Clément EMERIAU pouvoir à Serge PIOU, Guillaume GLEMAIN, Patricia GRIMAULT pouvoir à Ludovic HOCDE, Régine JEAMBART pouvoir à Thérèse PASQUIER, Frédéric LANIAUD, Marie-Joseph LÉPINE, Marie-Antoinette LESCA pouvoir à Claude ESSEUL, Patrice NOYER pouvoir à Jean-Paul BOURCIER, Sandra PEIGNÉ pouvoir à Christophe DOUGÉ, Karine ROUAULT pouvoir à Raphaël BRAUD, Pierre SAUTEJEAU pouvoir à Claude LE PROVOST, Isabelle TESSIER, Virginie TERRIEN pouvoir à Laurence GAZEAU.

Étaient absents :

Anne-Gaëlle BEAUVERGER, Roland BODINEAU, Christian BORDIER, Stéphane COSNE, Jack GUERY, Christian MORINIÈRE, Aline PINEAU, Jean-Yves SICHER.

Le compte-rendu du 25 janvier 2015 est validé à l'unanimité.

Il fait part également de la démission de Madame Natacha NGÔ VAN CHI - Commune Déléguée du Puiset Doré.

Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire par le Conseil Municipal : le tableau des décisions prises du 18 janvier au 15 février 2016 est présenté et commenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présente la liste des membres des commissions de Mauges Communauté.

2016-015-5.3 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts

Conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts (CGI) et suite à la création de la commune nouvelle, il est nécessaire de procéder à la constitution de la Commission Communale des Impôts. Les 8 commissaires titulaires ainsi que les 8 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste des contribuables dressée en nombre double.

La liste ci-dessous est proposée à l'approbation du Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité (159 votants : 153 voix pour, 1 contre et 3 abstentions),

DRESSE comme présenté ci-dessous la liste des personnes qui seront proposées pour composer la commission communale des impôts directs (CCID).

PROPOSITION Membres Titulaires

| | | Nom et Prénom | |
|--|----|---------------|--------------|
| | 1 | ABLINE | Jean Michel |
| | 2 | BIGEARD | Yves |
| | 3 | CHAUVIRE | Luc |
| | 4 | MARY | Christiane |
| | 5 | BOURGET | Joseph |
| | 6 | AUDOUIN | Jean Yves |
| | 7 | CAILLAUD | Jean Patrice |
| | 8 | MORINIERE | M Hélène |
| | 9 | SUAUDEAU | Frédéric |
| | 10 | GOYET | Thierry |
| | 11 | VERON | Gérard |
| | 12 | GAGNANT | Jacqueline |
| | 13 | BRETAULT | Francis |
| | 14 | JEANVRET | Jacqueline |

Domiciliés en dehors de la commune

| | | Nom et Prénom | |
|--|---|---------------|----------|
| | 1 | PASQUEREAU | Jean Luc |
| | 2 | BOURIGAUULT | Frédéric |

PROPOSITION Membres Suppléants

| | | Nom et Prénom | |
|--|----|---------------|-------------|
| | 1 | BRILLAND | Eric |
| | 2 | HAIE | Isabelle |
| | 3 | MENARD | Jean Michel |
| | 4 | MOREAU | Jean Marie |
| | 5 | MOREAU | Gilbert |
| | 6 | BRETAUD | Maurice |
| | 7 | BLOURDIER | Christian |
| | 8 | LEFEUVRE | Catherine |
| | 9 | PLOQUIN | Joseph |
| | 10 | BLOUIN | Maryvonne |
| | 11 | BICHOT | Dominique |
| | 12 | GAUDIN | René |
| | 13 | COLONNIER | Joseph |
| | 14 | HUMEAU | Michel |

Domiciliés en dehors de la commune

| | | Nom et Prénom | |
|--|---|---------------|-------------|
| | 1 | DUPONT | Christian |
| | 2 | GAUDIN | M.Françoise |

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 07/03/2016

Madame Christiane COGNÉ s'exprime sur la difficulté pour certains membres qui seront désignés de donner un avis sur le territoire qu'ils ne connaissent pas. Monsieur le Maire émet l'idée que des groupes de travail informels pourraient être mis en place afin que ceux-ci examinent les situations avant la séance de la Commission Communale des Impôts directs.

2016-016-5.3 : Désignation de membres auprès du SIEML

Au vu de la création de la commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre à la date du 15 décembre 2015, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire.

Vu les articles L 2121-33, L 5211-7, L 5211-8 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (*159 votants : 151 voix pour, 2 contre et 2 abstentions*),

DÉSIGNE en tant que délégués auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire :

Serge PIOU Titulaire,
Laurent HAY Suppléant.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 07/03/2016

2016-017-7.8 : Versement d'un fonds de concours au SIEML

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 16 juin 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,
Vu le devis n° DEV313-15-01-01 du 5 janvier 2016,

Article 1

La commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération effectuée sur la commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart :

- Extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités) - parking et terrain de sports allée des Plantes
- montant de la dépense : 22 538,06 € HT
- taux du fonds de concours : 75 %
- **montant du fonds de concours à verser au SIEML : 16 903,55 €**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 16 juin 2015.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Le Maire de Montrevault-sur-Èvre,
Le Comptable de Montrevault-sur-Èvre,
Le Président du SIEML,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 04/03/2016

2016-018-4.2 : Adhésion à l'association AIM et autorisation de signature des contrats de mise à disposition

De façon à faire face à certains besoins ponctuels en personnel (services entretien locaux gites ou bâtiments, espaces verts...), il est proposé d'adhérer à l'association d'insertion AIM (Association Intermédiaire des Mauges) située à BEAUPRÉAU - 2 rue du Grain d'Or.

Monsieur le Maire explique que cette association propose des contrats de mise à disposition ponctuelle de personnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (*159 votants : 153 voix pour, 1 contre et 3 abstentions*),

DÉCIDE de l'adhésion à l'Association Intermédiaire des Mauges située 2 rue du Grain d'Or à BEAUPREAU,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et contrats nécessaires au besoin des services.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 04/03/2016

2016-019-1.1 : Travaux de restructuration et extension de l'école maternelle et primaire de la commune déléguée du Fuiet Lot n° 3 : Gros œuvre - Démolitions Attribution du marché

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 20 janvier 2016 avec une publicité local au Ouest France et au Courrier de l'Ouest et sur le profil d'acheteur www.ecrivainpublic.doubletrade.net. 16 dossiers de consultation ont été téléchargés et 8 plis ont été déposés avant le délai limite de remise des offres fixé au 10 février 2016. Il s'agit des entreprises BLANDIN, Groupement MORINIÈRE - DEFOY, BAUMARD, SCOBAT, BOUCHEREAU, DELAUNAY, GEM, BOISSEAU.

Cette consultation fait suite à la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la précédente consultation par décision du Maire n° D-ACH-2015-33 du 23 décembre 2015.

Le marché qui sera conclu sera un marché ordinaire à prix forfaitaires.

2 offres ont été jugées irrégulières à l'ouverture des plis pour absence de signature de l'offre. Il s'agit des plis de BOUCHEREAU, offre remise par dépôt « papier » dont le DC1 et l'acte d'engagement ne sont pas signés, et de GEM, offre dématérialisée non signée électroniquement.

Les 6 autres offres ont été jugées recevables sur le plan administratif. Elles ont été analysées par le maître d'œuvre de l'opération, le Cabinet MARCHAND, au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir la valeur technique (40 %) et le prix (60 %).

Au vu de ces critères, l'entreprise DELAUNAY a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les offres ont été classées de la manière suivante : 1. DELAUNAY – 2. BLANDIN – 3. BOISSEAU – 4. MORINIERE/DEFOY – 5. SCOBAT – 6. BAUMARD

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer le marché de gros-œuvre - démolition pour les travaux de restructuration et extension de l'école primaire et maternelle de la commune déléguée du Fuiet à DELAUNAY
- de retenir le classement des offres proposé
- d'autoriser le Maire à signer le marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre, le Cabinet CHAUCHEAU et associés,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer le marché de gros-œuvre - démolition pour les travaux de restructuration et extension de l'école primaire et maternelle de la commune déléguée du Fuiet,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (*159 votants : 130 voix pour, 9 contre et 18 abstentions*),

DECLARE irrégulières les offres de BOUCHEREAU et GEM pour absence de signature de leurs proposition,

ATTRIBUE le marché de gros-œuvre - démolition pour les travaux de restructuration et extension de l'école primaire et maternelle de la commune déléguée du Fuiet, à l'entreprise DELAUNAY pour un montant 472 275,00 € HT,

RETIENT le classement des offres suivants : 1. DELAUNAY – 2. BLANDIN – 3. BOISSEAU – 4. MORINIERE/DEFOY – 5. SCOBAT – 6. BAUMARD,

AUTORISE Monsieur

le maire à signer le marché,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2016.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 26/02/2016

2016-020-1.1 : Lotissement La Gabardière - Commune Déléguée du Fief-Sauvin : Terrassements - Assainissement - Finition de voirie : attribution du marché

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 21 janvier 2016 avec une publicité local au Ouest France et au Courrier de l'Ouest et sur le profil d'acheteur www.anjoumarchespublics.fr. 13 dossiers de consultation ont été téléchargés et 10 plis ont été déposés avant le délai limite de remise des offres fixé au 11 février 2016. Il s'agit des entreprises GRAVELEAU TP, LUC DURAND, EIFFAGE, CHARRIER TP, PIGEON TP, BOUCHET TP, COLAS, CHOLET TP, ALLARD et EUROVIA.

Les travaux sont divisés en 3 tranches estimés globalement à 162 446,40 € HT :

- tranche ferme : finition de voirie, estimée à 132 536,00 € HT
- tranche conditionnelle : reprise talus et busage fossé, estimée 14 543,40 € HT

- tranche conditionnelle n° 2 : réalisation d'un trottoir, estimée à 15 367,00 € HT

Le marché qui sera conclu sera donc un marché à tranches à prix unitaires.

Les offres ont été jugées recevables sur le plan administratif. Elles ont été analysées par le maître d'œuvre de l'opération, le Cabinet CHAUVEAU et associés, au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir la valeur technique (60 %) et le prix (40 %).

Au vu de ces critères, l'entreprise CHARRIER TP a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les offres ont été classées de la manière suivante : 1. CHARRIER TP – 2. BOUCHET TP – 3. EUROVIA – 4. EIFFAGE – 5. COLAS – 6. CHOLET TP- 7. ALLARD TP – 8. GRAVELEUR TP – 9. LUC DURAND – 10. PIGEON TP

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer le marché de travaux de voirie au lotissement la Gabardière sur la commune déléguée du Fief-Sauvin à CHARRIER TP
- de retenir le classement des offres proposé
- d'autoriser le Maire à signer le marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre, le Cabinet CHAUVEAU et associés,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer le marché de travaux de voirie au lotissement la Gabardière sur la commune déléguée du Fief-Sauvin,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (*159 votants : 150 voix pour, 0 contre et 6 abstentions*),

ATTRIBUE le marché de travaux de voirie au lotissement la Gabardière sur la commune déléguée du Fief-Sauvin, à l'entreprise CHARRIER TP pour un montant estimatif de 119 581,79 € HT (toutes tranches confondues),

RETIENT le classement des offres suivantes : 1. CHARRIER TP – 2. BOUCHET TP – 3. EUROVIA – 4. EIFFAGE – 5. COLAS – 6. CHOLET TP- 7. ALLARD TP – 8. GRAVELEUR TP – 9. LUC DURAND – 10. PIGEON TP,

AUTORISE le maire à signer le marché,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2016.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 26/02/2016

2016-021-3.5 : Échange de terrains au Val des Prés - Commune Déléguée de Saint-Pierre-Montlimart

Monsieur le Maire donne la parole à Serge PIOU, Maire Délégué de Saint-Pierre-Montlimart.

Suite aux différents travaux effectués sur « le Val des Prés » - Commune déléguée de Saint-Pierre-Montlimart, des modifications sont intervenues qui nécessitent différents échanges de terrains entre la commune et Maine-et-Loire Habitat. Cet échange s'effectue sans soulte par acte administratif.

Il est proposé de régulariser cette transaction selon le détail ci-après :

Parcelles attribuées à Maine-et-Loire Habitat :

- AD 1035-1036-1037-1038 pour une superficie totale de 1a 62 ca,
- AD 1042-1044-1046-1048-1049 pour une superficie totale de 74 a 29 ca.

Parcelles attribuées à Saint-Pierre-Montlimart :

- AD 1040-4041-1043 pour une superficie totale de 62 ca,
- AD 1045-1047-1050 pour une superficie totale de 1 a 22 ca.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (*159 votants : 149 voix pour, 1 contre et 6 abstentions*),

ACCEPTE la régularisation de terrains comme ci-dessus énoncée pour 75 a 90 ca au profit de Maine-et-Loire Habitat et 1 a 84 ca au profit de la Commune de Montrevault-sur-Èvre (Commune Déléguée de Saint-Pierre-Montlimart),

DIT que l'échange se fera sans soulte,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce sujet.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 04/03/2016

2016-022-3.5 : Déclassement de voirie - Commune Déléguée de la Salle et Chapelle Aubry

Monsieur MALINGE, Maire délégué de la Salle et Chapelle Aubry, explique que la parcelle cadastrée A 337 à la Salle Aubry et appartenant à la commune, forme un chemin au bout duquel existait, il y a de nombreuses années un lavoir.

Compte tenu de la présence de ce lavoir, on pouvait considérer que ce chemin était du domaine privé de la commune avec un usage public.

Considérant que le lavoir n'existe plus depuis de nombreuses années, le caractère d'usage public n'a plus lieu d'être et le chemin peut être requalifié à usage privé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur MALINGE et après avoir délibéré, à la majorité (*159 votants : 145 voix pour, 2 contre et 9 abstentions*),

CONSTATE et CONFIRME que le lavoir assis sur la parcelle A 337 n'existe plus et que cette parcelle n'est donc plus à usage public.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 07/03/2016

Monsieur Jacques BIGEARD intervient en demandant si les parcelles mitoyennes sont desservies.

Monsieur Pierre MALINGE répond qu'elles sont desservies par le Nord.

Monsieur Benoît BATARDIÈRE donne quelques précisions sur le domaine public inaliénable mais en l'occurrence l'usage public s'est perdu et peut être requalifié en usage privé.

2016-023-4.2 : Modification du tableau des effectifs Création de postes non permanents

Monsieur le Maire propose de créer plusieurs postes pour permettre d'assurer le fonctionnement des services de la commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre. Il explique que :

➤ Pour les services administratifs de Proximité, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) en renfort à compter du 10 avril 2016.

➤ Pour les services techniques, il est nécessaire d'ouvrir :

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (17.25/35^{ème}) pour la gestion de l'Espace Figulina (remplacement d'un agent en disponibilité) à compter du 1^{er} mars 2016,

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) en renfort à compter du 26 mars 2016 (Equipe Espaces Publics - service espaces verts – secteur Est),

➤ Pour la commune déléguée du Fület (Gestion des Gîtes) et la commune déléguée de la Boissière sur Èvre (renfort administratif), il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2016.

Considérant que l'avis du Comité Technique sera sollicité dès sa mise en place,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (*159 votants : 141 voix pour, 1 contre et 8 abstentions*),

DÉCIDE de créer les quatre postes suivants :

- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 10 avril 2016,

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (17.25/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2016,

Ces deux premiers postes sont créés dans le cadre d'accroissement saisonnier d'activité et ce pour une durée de 6 mois maximum sur une durée maximum de 12 mois consécutifs,

- un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 26 mars 2016,

- un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2016 – rémunération au 5^{ème} échelon.

Ces deux postes sont créés dans le cadre d'accroissement temporaire d'activité et ce pour une durée de 12 mois maximum sur une durée maximum de 18 mois consécutifs.

CHARGE Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires à l'application de cette décision,

PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget 2016.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 04/03/2016

2016-024-4.4 : Gratification des stagiaires BAFA

Monsieur le Maire indique que des stagiaires B.A.F.A. (préparant le « brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs ») sont régulièrement accueillis par la Collectivité, au sein du service Enfance-Jeunesse.

Les élus souhaitent favoriser, dans la mesure du possible, les jeunes du territoire pour ces stages BAFA, tout en précisant qu'il convient de ne pas se priver de candidatures pertinentes présentées par des stagiaires domiciliés à l'extérieur du territoire.

Jusqu'à maintenant, les stagiaires BAFA pouvaient bénéficier d'une gratification déterminée comme suit par délibération de la Communauté de Communes du 30 mai 2005 :

- au maximum 30 % du SMIC, en fonction du temps passé,
- plus prise en charge des frais divers (déplacements,...) occasionnés par ce stage.

Considérant la création de la Commune Nouvelle effective depuis le 15 décembre 2015,

Considérant que la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 4 novembre 2009 est venue préciser ainsi le traitement applicable aux stagiaires : *« lorsque l'organe délibérant en a prévu le principe et ouvert des crédits à cette fin, l'autorité territoriale peut faire bénéficier le stagiaire d'une gratification... Cette gratification n'est pas considérée comme rémunération à la condition qu'elle n'excède pas 12,5 % du plafond de la sécurité sociale... ».*

Dans ces conditions, la gratification n'est pas soumise aux cotisations sociales, de la part de la collectivité, comme du stagiaire.

Pour information, en 2016 : plafond de la sécurité sociale = 24 € / heure → 12,5% de 24 = 3 €).

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de déterminer le régime applicable aux stagiaires BAFA à partir de 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (159 votants : 135 voix pour, 4 contre et 18 abstentions),

FIXE comme suit le régime à appliquer aux stagiaires BAFA accueillis dans la collectivité à partir de 2016 :

- **Gratification** : au maximum, elle pourrait atteindre 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, en vigueur au 1^{er} janvier de l'année civile.

Dans la pratique et considérant que préalablement les stagiaires BAFA percevaient une rémunération basée sur 25% du SMIC en fonction du nombre de jours effectués, **la gratification à verser aux stagiaires BAFA sera égale à 7,5 % du plafond de la sécurité sociale en fonction du nombre d'heures effectuées** (soit pour 2016 : 1,80 € / heure). Elle sera versée dès le premier jour de stage, sur avis du tuteur, en fonction de l'investissement du stagiaire.

- **Frais de déplacements** : sachant que l'assurance collaborateur existant dans la Commune ne couvre pas les stagiaires, ils devront utiliser les véhicules de la collectivité et ne sont pas autorisés à utiliser leur véhicule personnel.

DIT que les crédits nécessaires seront ouverts au budget communal.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 07/03/2016

Madame Jeannette DAVY intervient en demandant une gratification plus élevée et généralisée. Monsieur Alain VINCENT répond que cette demande pourra être étudiée.

Madame Christelle BIOTTEAU demande quel est le quota pour l'accueil de ces stagiaires. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un pourcentage par rapport à la composition de l'équipe..

Une élue de la commune déléguée de St Quentin en Mauves demande si les stagiaires sont comptabilisés dans les effectifs au niveau de l'encadrement des enfants. La réponse est négative, les stagiaires s'ajoutent au personnel encadrant.

Monsieur Joël PERRAU demande confirmation concernant l'assurance collaborateur, fonctionne-t-elle pour les stagiaires ? Monsieur Christophe CHÉNÉ précise que les stagiaires ne sont pas couverts.

2016-025-4.1 : Comité Technique - Fixation du nombre de sièges

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2016 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 215 agents,

Vu la délibération en date du 25 janvier 2016 décidant la création d'un comité technique au sein de Montrevault-sur-Èvre compétent pour tout le personnel de la commune,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées par courrier du 4 février 2016, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

En application du décret 85-565 modifié, Monsieur le Maire explique qu'il revient à Montrevault-sur-Èvre de définir le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non de la parité entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité et de prévoir le recueil, ou le non recueil, de l'avis des représentants de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (*159 votants : 149 voix pour, 0 contre et 8 abstentions*),

DECIDE :

- de fixer l'effectif des représentants du personnel à 4 sièges (4 titulaires et 4 suppléants),
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (4 titulaires et 4 suppléants),
- d'opter pour le recueil, par le Comité Technique, de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 03/03/2016

2016-026-4.1 : Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Fixation du nombre de sièges

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2016 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 215 agents,

Vu la délibération en date du 25 janvier 2016 décidant la création d'un CHSCT au sein de Montrevault-sur-Èvre compétent pour tout le personnel de la commune,

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées par courrier du 4 février 2016, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

En application du décret 85-565 modifié, Monsieur le Maire explique qu'il revient à Montrevault-sur-Èvre de définir au sein du CHSCT le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non de la parité entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité et de prévoir le recueil ou le non recueil de l'avis des représentants de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (159 votants : 145 voix pour, 1 contre et 9 abstentions),

DECIDE :

- de fixer l'effectif des représentants du personnel à 4 sièges (4 titulaires et 4 suppléants),
- de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (4 titulaires et 4 suppléants),
- d'opter pour le recueil, par le CHSCT, de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 03/03/2016

2016-027-4.2 : Recensement de la population Rémunération des agents recenseurs de la commune déléguée de Montrevault

Par délibération du 10 décembre 2015, le Conseil Municipal de Montrevault a voté la rémunération des agents chargés du recensement de la population 2016. Il avait fixé un forfait de déplacement de 50 € pour les districts 7 et 9.

L'agent recenseur chargé du district 9 a cessé sa mission au bout d'une semaine. Une nouvelle personne a été recrutée en urgence à compter du 1^{er} février 2016. Comme elle habite en dehors du territoire de Montrevault-sur-Èvre, cela lui génère plus de frais. Le conseil délégué de Montrevault a donc fait la proposition suivante :

- fixer le forfait de déplacement à 100 € (au lieu de 50 €) pour l'agent concerné par le district 9 (aucun frais de déplacement ne sera versé à l'agent qui s'est désisté),
- ne pas indemniser le nouvel agent pour le forfait de formation,
- fixer l'indemnité à 375 € pour le nouvel agent - 125 € pour l'agent démissionnaire,
- le forfait bulletin reste à payer à l'identique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (159 votants : 148 voix pour, 3 contre et 6 abstentions),

- de fixer le forfait de déplacement à 100 € (au lieu de 50 €) pour l'agent concerné par le district 9 (aucun frais de déplacement ne sera versé à l'agent qui s'est désisté),
- de ne pas indemniser le nouvel agent pour le forfait de formation,
- de fixer l'indemnité à 375 € pour le nouvel agent - 125 € pour l'agent démissionnaire,
- le forfait bulletin reste à payer à l'identique.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 03/03/2016

2016-028-5.4 : Désignation d'un conseiller délégué à la surveillance des bâtiments Commune Déléguée de Saint Quentin en Mauves

Monsieur le Maire présente le dossier.

Lors de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 15 décembre dernier, il a été omis de nommer un conseiller délégué dans le cadre de la surveillance des bâtiments sur le territoire de la commune déléguée de Saint Quentin en Mauges.

Maurice GOURDON est donc nommé à cette fonction.

Dans le cadre de sa fonction, il recevra une indemnité mensuelle.

Monsieur Maurice GOURDON concerné par le dossier ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (*159 votants : 150 voix pour, 0 contre et 4 abstentions*),

DÉSIGNE Maurice GOURDON en qualité de conseiller délégué dans le cadre de la surveillance des bâtiments sur le territoire de la commune déléguée de Saint Quentin en Mauges,

DIT qu'il percevra à ce titre une indemnité de 5.50 % de l'indice 1015,

DIT que le versement s'effectuera mensuellement.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 07/03/2016

2016-029-7.10 : Convention tripartite prélèvement EDF

Au vu de la création de la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre en date du 15 décembre 2015, Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient d'établir une convention tripartite avec la société EDF, la Direction Générale des Finances Publiques et notre collectivité.

Cette convention ayant pour objet de fixer les modalités de règlement de la fourniture d'énergies et de services d'EDF par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité.

La convention est valable à compter de la date de signature jusqu'à la fin du contrat qui lie la collectivité à EDF.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (*159 votants : 153 voix pour, 1 contre et 1 abstention*),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec la société EDF et la Direction Générale des Finances Publiques à compter de la date de signature et jusqu'à la fin du contrat qui lie la Commune Nouvelle de Montrevault-sur-Èvre à EDF.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 07/03/2016

2016-030-7.10 : Convention CESU

De façon à pouvoir accepter et encaisser les chèques CESU présentés par les familles utilisant les services de périscolaire, d'enfance jeunesse et de la petite enfance, il est nécessaire de mettre en place une convention CRCESU (Chèque Emploi Service)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (*159 votants : 154 voix pour, 0 contre et 1 abstention*),

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter une convention d'affiliation au CRCESU et à signer tous documents nécessaires à ce sujet.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 07/03/2016

2016-031-7.10 : Convention Chèques Vacances

De façon à pouvoir accepter et encaisser les chèques vacances présentés par les familles utilisant les services de l'enfance jeunesse ou des gîtes, il est nécessaire de mettre en place une convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances – ANCV.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (159 votants : 154 voix pour, 0 contre et 1 abstention),

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter une convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances - ANCV et à signer tous documents nécessaires à ce sujet.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 07/03/2016

2016-032-7.1 : Tarifs 2016 Espace Figulina Commune Déléguée du Fuiet

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2012 fixant les tarifs de location de l'Espace Figulina. Il propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (159 votants : 138 voix pour, 2 contre et 15 abstentions),

APPROUVE le nouveau tableau des tarifs 2016, qui s'établit comme suit :

| | MONTREVAULT- SUR-ÈVRE | EXTÉRIEUR |
|--|----------------------------------|------------------|
| Bar | 110 | 150 |
| Bar (sépulture) | 45 | |
| Salle des Associations (réunions privées) | 110 | 135 |
| Restaurant scolaire Pour les écoles (1/2 tarif) | 220 110 | 300 |
| Cuisine | 100 | 130 |
| Restaurant scolaire + cuisine | 320 | 430 |
| Bar + grande salle | 540 | 700 |
| Bar + grande salle + restaurant scolaire | 700 | 860 |
| Bar + grande salle + cuisine | 640 | 800 |
| Bar + grande salle + restaurant scolaire + cuisine | 800 | 950 |
| Associations (bar + grande salle avec cuisine) | 380 | |
| Associations (bar + grande salle avec cuisine + restaurant scolaire) | 600 | |
| Écoles (bar + grande salle) | 250 | |
| Jeux et concours associations et écoles (bar + grande salle sans la cuisine) | 150 | |
| Option Ménage | 230 | |

| | | |
|--|---|------|
| Concert - (bar + grande salle + restaurant scolaire) | Gratuit si entrées gratuites 75 €/jour si entrées payantes 75 | 540 |
| Option ménage | | |
| Manifestation culturelle ou réunion d'information (bar + grande salle) | 75 | |
| Option ménage | 75 | |
| <u>Club de la Détente</u> | | |
| Forfait annuel (10 locations par an) | 800 | |
| Manifestation sup. (au-delà du forfait) | 80 | |
| Concours interclubs | 380 | |
| Assemblée générale | gratuit | |
| MÉNAGE DES SALLES | | |
| Bar | 75 | |
| Restaurant Scolaire | 100 | |
| Grande Salle | 155 | |
| Cuisine | 150 | |
| Verres cassés | 1.00 | 1.00 |

DIT que pour les locations sur plusieurs jours, le 2^{ème} jour et suivant seront ½ tarif des montants de location en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce sujet.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 04/03/2016

2016-033-7.1 : Caution salle de sports Commune Déléguée de Chaudron en Mauges

Monsieur le Maire explique qu'aucune caution n'est actuellement demandé aux utilisateurs lors des locations de la salle de sports de la Commune Déléguée de Chaudron en Mauges.

Afin de minimiser les dégradations, il est proposé d'instituer, pour chaque location, une caution d'un montant de 500 €.

Il est précisé que cette caution sera :

- déposée lors de l'état des lieux préalable à la location,
- sera restituée aux utilisateurs en l'absence de dégradations constatées à l'issue de la location.

En cas de dégradations constatées, il sera procédé au remboursement de cette caution diminuée du montant des frais occasionnés par les dommages causés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (159 votants : 138 voix pour, 2 contre et 15 abstentions),

ACCEPTE l'institution d'une caution d'un montant de 500 € à chaque location de la salle de sports de la Commune Déléguée de Chaudron en Mauges, y compris l'équipement et le matériel.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 07/03/2016

2016-034-8.8 : Plan de Gestion de l'Herbe Enherbement des cimetières des communes délégées de Chaudron en Mauges et la Chaussaire

Le plan de gestion de l'herbe a débuté en avril 2015 et a été finalisé en octobre 2015 par Madame Aurélie PATEY du bureau d'études Horizonova.

À l'issue des audits de terrain sur les 11 communes déléguées et de la concertation avec les élus, les services techniques, le CPIE et le bureau d'études, un plan de gestion différenciée des espaces a été restitué et implique de faire évoluer les pratiques d'entretien en tenant compte des alternatives aux produits phytosanitaires, qui ne pourront plus être utilisés au 1^{er} janvier 2017 sur les espaces verts et la voirie.

Afin d'anticiper une réglementation plus stricte sur l'usage des produits phytosanitaires, notamment dans les cimetières, et dans le respect du plan de gestion de l'herbe approuvé en octobre 2015, il est proposé qu'un cimetière sur chaque secteur, Est et Ouest, fasse l'objet d'un entretien différencié, sans utilisation de produits phytosanitaires.

Monsieur Vincent MAHÉ, Directeur adjoint du CPIE Loire Anjou et Chargé de mission Eau, a été missionné pour réaliser un diagnostic sur l'entretien actuel et les caractéristiques de tous les cimetières de la commune de Montrevault-sur-Èvre. À l'issue de cette expertise et après consultation de la commission environnement, il est proposé que le cimetière de Chaudron-en-Mauges (secteur Est) et de la Chaussaire (secteur Ouest) soient enherbés dès mars 2016, au niveau des allées principales et secondaires, et des surfaces nues en attente de concessions.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la démarche d'enherbement des cimetières de la commune et après en avoir délibéré, à la majorité, (159 votants : 141 voix pour, 4 contre et 9 abstentions),

DÉCIDE de valider l'enherbement des cimetières de Chaudron-en-Mauges et la Chaussaire à partir de mars 2016,

DÉCIDE de valider l'enherbement de plusieurs cimetières à l'automne 2016, en tenant compte des conclusions du diagnostic et des possibilités techniques,

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de cette décision et de signer tout document se rapportant à cette décision.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 04/03/2016

Monsieur Philippe BOUYER intervient afin de savoir comment va s'effectuer la communication auprès des administrés.

Monsieur Christophe DOUGÉ répond que des informations à ce sujet ont été communiquées dans le Mag' de décembre 2015 et que d'autres informations seront ajoutées dans la feuille mensuelle des communes déléguées du mois de mars. Monsieur DOUGÉ ajoute qu'une communication plus précise se fera également auprès des conseillers municipaux avec un suivi de l'opération.

Madame Jeannette DAVY ajoute que des projets étaient en cours sur le cimetière de la commune déléguée de St Quentin en Mauges comme la réfection du revêtement de l'allée principale afin de faciliter l'accessibilité.

Monsieur DOUGÉ répond que chaque projet sera étudié au cas par cas en prenant en compte les questions d'accessibilité.

Monsieur Henri GRATON demande s'il est tout de même encore possible d'utiliser des produits phytosanitaires dans les cimetières.

Monsieur DOUGÉ répond que d'autres méthodes seront utilisées pour progressivement cesser l'utilisation de ces produits.

2016-035-8.8 : Plan de Gestion de l'Herbe Entretien des pieds de mur

Le plan de gestion de l'herbe a débuté en avril 2015 et a été finalisé en octobre 2015 par Madame Aurélie PATEY du bureau d'études Horizonova.

À l'issue des audits de terrain sur les 11 communes déléguées et de la concertation avec les élus, les services techniques, le CPIE et le bureau d'études, un plan de gestion différenciée des espaces a été restitué et implique de faire évoluer les pratiques d'entretien en tenant compte des alternatives aux produits phytosanitaires, qui ne pourront plus être utilisés au 1^{er} janvier 2017.

Les techniques alternatives aux produits phytosanitaires sont plus respectueuses de l'environnement, mais nécessitent plus de main d'oeuvre, Aussi, chaque habitant de la commune de Montrevault-sur-Èvre doit participer à cet effort collectif en maintenant la partie « pied de murs » en bon état de propreté, au droit de sa façade et en limite de propriété, conformément aux obligations du règlement sanitaire départemental.

Le nettoyage concerne le balayage mais aussi le désherbage et le démoussage du pied de murs. Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. L'emploi des produits phytosanitaires est interdit sur le domaine public.

D'autre part, dans le but d'embellir la commune, les habitants sont autorisés à fleurir ou végétaliser leur pied de mur. Les riverains des voies publiques devront veiller à ne pas gêner le passage sur trottoir des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite. Lorsque la largeur du trottoir le permet, une largeur minimale de cheminement accessible de 1,4 m devra être respectée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conditions d'entretien des pieds de mur et après en avoir délibéré, à la majorité, (*159 votants : 144 voix pour, 4 contre et 7 abstentions*),

DÉCIDE que l'entretien des pieds de mur ne sera plus assuré par les services techniques publics sur l'ensemble de la commune nouvelle mais par les riverains,

DÉCIDE d'autoriser les riverains à végétaliser leurs pieds de mur,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre un arrêté prescrivant l'entretien des pieds de mur.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 07/03/2016

Monsieur Christophe DOUGÉ ajoute que des distributions de sachets de graines auront lieu sur les communes de St Quentin en Mauges, le Fief-Sauvin, Montrevault et St Rémy en Mauges durant le mois de mars. Une communication sera effectuée sur cette distribution gratuite.

2016-036-8.8 : Environnement - SPANC Révision et validation des nouveaux tarifs SPANC

Monsieur le Maire rappelle que suite au marché de groupement de commande, la société ATLANCE a été retenue pour réaliser les contrôles SPANC à partir de 2016.

Il expose la grille tarifaire concernant chacune des prestations et explique que celle-ci est identique sur les 3 autres communautés de communes du groupement de commande. Ainsi,

les habitants de nos territoires ont la même qualité de service, les mêmes prestations et le même type de contrôle.

Les redevances doivent couvrir le coût des prestations du cabinet ATLANCE ainsi que les charges de gestion courante du service (temps de l'agent, copies, affranchissement) qui ont été harmonisées à 5 € pour chaque contrôle (excepté pour la contre-visite) de façon à limiter l'augmentation du tarif pour l'utilisateur.

Dans un souci d'harmonisation, Monsieur le Maire **propose donc de réviser et valider les nouveaux tarifs SPANC à partir du 1^{er} mars 2016 selon la grille suivante :**

| | | Coût TTC prestations ATLANCE | Redevable | 1 seule maison |
|--------------------------|--|------------------------------|--------------|-----------------------|
| Installations neuves | Contrôle CONCEPTION | 72.00 € | Propriétaire | 77.00 € |
| | Contre étude | 53.00 € | Propriétaire | 58.00 € |
| | Contrôle REALISATION | 120.00 € | Propriétaire | 125.00 € |
| | Contres visites | 98.00 € | Propriétaire | 77.00 € |
| Installations existantes | Contrôle périodique(avec correction et mise à jour) | 101.00 € | Propriétaire | 104.00 € |
| | Contrôle périodique (sans correction ni mise à jour) | 97.00 € | Propriétaire | 104.00 € |
| | Contrôle de vente (cession immobilière) | 124.00 € | Vendeur | 130.00 € |
| | Contre-visite en cas de cession immobilière | 95.00 € | Vendeur | 100.00 € |
| | Diagnostic hors vente | 124.00 € | Propriétaire | 130.00 € |

Une plus-value de 50% sera appliquée pour les contrôles des installations communes à plusieurs logements.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité (159 votants : 110 voix pour, 17 contre et 27 abstentions),

DÉCIDE de valider les nouveaux tarifs SPANC de redevances à partir du 1^{er} mars 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Reçu en sous-préfecture de Cholet le 26/02/2016

Monsieur Dominique AUDOUIN demande si cette procédure est obligatoire lors d'une vente.

Monsieur Christophe DOUGÉ répond que cette démarche est obligatoire et que seule la collectivité peut délivrer le certificat.

Madame Jeannette Davy interroge sur la faisabilité d'opérations d'assainissement semi-collectif. Il est répondu que des groupements de propriétaires voisins peuvent se faire pour réaliser des installations d'assainissement communes. Elle a posé ensuite la question sur les aides possibles sur le SPANC par d'autres Communautés de Communes. Des contacts seront pris avec l'Agence de l'Eau afin de connaître les modalités pour pouvoir prétendre à ces éventuelles aides.

Monsieur Henri GRATON exprime le souhait que le schéma de zonage d'assainissement intègre la notion d'assainissement « semi-collectif » pour favoriser sa mise en place.

Questions diverses

- Monsieur Michel JEANVRET fait part de son étonnement concernant l'intervention de Monsieur Paul MOREAU, chargé de mission urbanisme, qui interviendra sur une soirée et non pas sur une journée comme cela a déjà été le cas. Monsieur Christophe DOUGÉ précise qu'il est préférable d'organiser une intervention en soirée.

- Monsieur Raphaël BRAUD demande des précisions au niveau de la signature du compte-rendu concernant les personnes ayant donné procuration.

Monsieur Alain VINCENT rappelle qu'il ne faut pas signer pour un élu ayant donné un pouvoir. Seuls les élus présents à la séance doivent signer le Compte rendu en face de leur nom et pas en face du nom de l'élu qui lui a donné pouvoir.

- Madame Jacqueline DUPONT précise que les convocations envoyées aux jeunes par les centres du service national pour la journée défense et citoyenneté ne mentionnent pas la commune déléguée mais seulement la commune nouvelle de Montrevault-sur-Èvre. Cela pourrait engendrer des problèmes de distribution pour la Poste.

Monsieur Denis RAIMBAULT explique que des réunions sont organisées au sein des services de la Poste afin d'exposer ce type de problème.

Réunions de Commissions finances :

Mardi 29 mars à 20 H St Pierre Mt et Mercredi 30 mars à 20 H au Fuiet

Prochaines réunions de Conseil Municipal :

- Lundi 21 mars 2016 -

- Jeudi 31 mars 2016 -